

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

FAIRE SES TRAVAUX, SANS TOMBER DANS LE PANNEAU



8 RÉFLEXES À ADOPTER

1

Vous voulez faire des économies d'énergie ?

Pour savoir quels travaux réaliser et connaître les aides auxquelles vous avez droit, renseignez-vous auprès d'un conseiller **FAIRE**

2

Les services publics ne démarchent jamais !

Attention aux entreprises qui prétendent agir pour le compte d'organismes publics ou de votre fournisseur d'énergie.

3

Démarché ? Ne donnez pas vos coordonnées bancaires et ne signez jamais le jour même. Soyez vigilant, un crédit peut être dissimulé dans la liasse de documents présentés.

4

Ne vous précipitez pas : Demandez un devis et comparez avec d'autres offres.

5

Méfiez-vous des offres trop alléchantes !

Vous n'avez pas nécessairement droit aux aides annoncées et les économies d'énergies réelles peuvent être bien inférieures aux promesses.

6

Si vous avez contracté un crédit, ne signez pas l'attestation de fin de travaux avant qu'ils ne soient totalement terminés.

7

Un litige ? Pensez aux associations de consommateurs pour vous aider.

8

Les pratiques d'une entreprise vous semblent frauduleuses ?

Contactez la DGCCRF.

L'isolation à 1€ n'est pas une arnaque mais elle reste un marché juteux qui n'attire pas que des bons professionnels.

Voici les pièges que vous pouvez rencontrer :

- Vite, un autre chantier ! Une entreprise qui recherche à enchaîner rapidement les chantiers sera à éviter.
- Par exemple, une société prête à faire plus d'1h30 de route pour isoler une petite surface doit vous interpeller.

De même, voici les très mauvais signaux qui pressentent un travail « bâclé » :

- Le professionnel n'a pas effectué de visite technique avant son intervention, il découvre le chantier et ses contraintes à son arrivée. C'est contraire à son engagement RGE, une pré-visite est obligatoire depuis 2016.
- Il ne vérifie pas la qualité de pose de l'isolation préexistante s'il y en a une (présence de "vagues", isolation noircie...) et se contente de rajouter une couche d'isolant soufflé.
- Malgré les piges installées (sortes de règles qui mesurent la hauteur de l'isolant), l'isolation n'est pas homogène sur toute sa surface.
- Les "coins" plus difficiles d'accès ne sont pas traités ce qui entraîne des ponts thermiques (rupture dans l'isolation par laquelle la chaleur s'échappe).
- Les "accès" ne sont pas pris en compte correctement.
Par exemple, un chemin doit être créé pour avoir un accès à la VMC afin de ne pas "marcher" sur l'isolant (ce qui le dégrade totalement).
- De même, la trappe d'accès aux combles doit être surélevée pour garantir un accès facile (pas d'isolant qui tombe dans la maison).
- Les spots et les conduits de cheminée ont été mal intégrés dans l'isolation. Il y a des règles de sécurité et des matériaux à utiliser obligatoirement pour éviter notamment les incendies :
 - o Tout matériel électrique et source de chaleur sont interdits au sein de l'isolation.
 - o Les câbles électriques doivent être repérés car en cas d'intervention future, il sera très difficile de les retrouver.

Quelques informations sur le type d'entreprise à choisir pour l'isolation à 1 euro.

- Selon le type de travaux que vous souhaitez effectuer, l'artisan que vous choisirez devra posséder une certification spécifique.
- Le professionnel que vous sélectionnerez devra disposer de la mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Cette mention vous assure de travailler avec un artisan formé aux exigences de la rénovation énergétique, ayant réussi un examen et présentant un minimum de garanties en termes de compétence que d'assurance (assurance décennale notamment).
- La certification RGE est spécifique à certains domaines. Un artisan possédant la qualification pour l'installation d'une chaudière à condensation ne sera pas certifié pour réaliser l'isolation de vos combles.
- Vous pouvez consulter l'annuaire spécialisé pour trouver un artisan RGE près de chez vous ! Allez sur www.faire.gouv.fr

Votre contact local :
Espace Info Énergie : 05 63 60 16 80
du lundi au vendredi de 9h à 12h
ou par mail : infoenergie@tarn.fr

